



PLEIN EMPLOI
SOLIDAIRE

LE COÛT RÉEL DES EMPLOIS AIDÉS EN **ELPE***

Janvier 2024

Par l'association
Plein Emploi Solidaire

*Entreprises consacrées à la Lutte contre la Privation d'Emploi

Table des matières

A propos de Plein Emploi Solidaire...	3
Plein Emploi Solidaire au service du Droit à l'emploi.....	3
Un Conseil d'Administration constitué de représentants des Entreprises de lutte contre la privation d'emploi (ELPE).....	3
Pour une loi pour le Droit d'obtenir un emploi.....	4
Deux principaux moyens d'action	4
Qui sont les Entreprises de lutte contre la privation d'emploi (ELPE) ?.....	6
Les ELPE génératrices d'emplois accessibles.....	6
Les ELPE en chiffres	7
Les économies d'allocations induites par le retour à l'emploi d'un chômeur de longue durée.....	10
Calculez votre coût réel pour le contribuable	16
Un outil pour répondre à la question : « Combien ça coûte ? »	16
LE CONVERTISSEUR	17
La notice : explication de la méthode utilisée	19
Annexes	22
Annexe 1 : Exemples de calculs comptables attestés par un commissaire aux comptes	22

A propos de Plein Emploi Solidaire...

Plein Emploi Solidaire au service du Droit à l'emploi

L'association Plein Emploi Solidaire a été créée au cours de l'été 2023 pour prendre part à la lutte collective pour le Droit à l'emploi. Au travers une démarche originale consistant dans l'organisation de manifestations populaires répétées, notre association se donne d'abord pour mission de porter sur la scène publique la parole des personnes subissant l'épreuve de la privation d'emploi. Elle entend ensuite mettre en lumière le travail accompli par toutes les entreprises luttant pour leur proposer des emplois accessibles.

Par ces actions nous souhaitons, en complémentarité avec les diverses initiatives pour le Droit à l'emploi et notamment la concertation nationale pour le Droit à l'emploi lancée par 14 réseaux nationaux, contribuer à l'obtention d'une **loi pour le Droit d'obtenir un emploi** à l'issue de l'expérimentation nationale portée par les associations TZCLD et ETCLD.

Un Conseil d'Administration constitué de représentants des Entreprises de lutte contre la privation d'emploi (ELPE)

Le phénomène de la privation durable d'emploi ne pouvant être résorbé qu'en très faible partie grâce aux emplois ordinaires¹, **les acteurs centraux de cette lutte sont nécessairement les Entreprises consacrées à la lutte contre la privation d'emploi (ELPE)**. En effet, l'objet même de ces entreprises est la production d'emplois, rendus « accessibles » grâce à leur cofinancement par la Collectivité (notamment l'Etat et les départements qui en sont les cofinanceurs).

Avec un Conseil d'Administration composé de représentants de tous les types d'ELPE, Plein Emploi Solidaire a souhaité incarner la démarche qu'elle promeut de coopération des ELPE au niveau local.

Les **ELPE** regroupent les **Entreprises adaptées** (EA), les Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT), les **Entreprises d'insertion** (EI), les **Associations intermédiaires** (AI), les **Entreprises de travail temporaire d'insertion** (ETTI), les **Ateliers et chantiers d'insertion** (ACI) et enfin, de manière plus récente, les **Entreprises à but d'emploi** (EBE).

Voir le tableau de données sur les ELPE page 7.

¹ Sur la question de la privation durable d'emploi, voir par exemple le rapport sur l'emploi et le chômage publié par l'association Solidarités nouvelles face au chômage : *La privation durable d'emploi stable : comment en sortir ?*, édition 2023.

Pour une loi pour le Droit d'obtenir un emploi

Concrètement, pour atteindre ces objectifs, une loi pour le Droit d'obtenir un emploi doit apporter trois changements fondamentaux :

- La **durée indéterminée**, qui est la norme dans les ESAT et les EA, doit pouvoir s'étendre à l'ensemble des emplois accessibles ;
- Tout comme les allocations, ces emplois accessibles doivent faire l'objet d'un **financement à proportion des besoins**, autrement dit un financement évaluatif et non limitatif ;
- Enfin, les multiples territoires expérimentaux ont montré que seul un **pouvoir politique local**, qui permet de réunir autour de la table tous les acteurs concernés, peut prétendre œuvrer efficacement pour éradiquer la privation durable d'emploi.

Ce sont les trois conditions *sine qua non* pour que chacun puisse respecter son « devoir de travailler » et en contrepartie voir respecté son « droit d'obtenir un emploi »... Droit et devoir constitutionnels !²

Deux principaux moyens d'action

Plein Emploi Solidaire, soutenant par un travail de terrain l'action nationale menée par TZCLD et ETCLD, s'est donné pour mission de servir deux objectifs qu'il est urgent d'atteindre :

- 1- La naissance d'une coalition nationale de toutes les Entreprises de lutte contre la privation d'emploi (ELPE) : c'est l'objet du projet de [Tour de France des territoires de plein emploi solidaire](#) porté par notre association.
Pour plus d'information, rendez-vous sur la page Tour de France de notre site internet : <https://www.pleinemploisolidaire.fr/tour-de-france/>.
- 2- La démonstration – contrairement aux idées reçues et répandues – d'un coût réel des emplois accessibles très faible pour le contribuable: c'est l'objet de cette [étude sur le coût réel des emplois accessibles](#).

² Le préambule de la Constitution de 1946, alinéa 5, dispose que « Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. » La Constitution de 1958 donne valeur constitutionnelle à ce texte.

Avertissement :

Les entreprises destinées à créer des emplois accessibles (les ELPE) reçoivent des aides aux postes par ETP d'un montant très différent selon les catégories d'ELPE.

Il faut s'attendre, dans notre étude, à ce que certaines catégories d'ELPE coûtent un peu plus qu'elles ne rapportent et que d'autres apportent, pour le contribuable, des recettes supérieures aux dépenses. Ces différences ne doivent pas être un frein à l'étude, bien au contraire, elles se justifient en fonction des services rendus et des publics reçus. C'est ensemble que nous ferons de l'emploi un droit.

Nous avons longuement constaté, en effet, que toute la gamme des ELPE est vraiment indispensable à l'objectif poursuivi : la suppression de la privation d'emploi.

C'est la raison pour laquelle un pouvoir politique local sera en mesure de financer le plein emploi solidaire en évaluant les réels besoins du territoire dans chaque catégorie pour une « gamme » de service harmonieux fonction des besoins réels locaux.

Qui sont les Entreprises de lutte contre la privation d'emploi (ELPE) ?

Les ELPE génératrices d'emplois accessibles

L'emploi accessible : ce qui existe et ce qu'il reste à créer

Ce sont aujourd'hui **6 380 Entreprises de lutte contre la privation d'emploi (ELPE)** – EA, ESAT, AI, EI, ACI, ETTI et EBE – qui emploient plus de **300 000 personnes** en « **emploi accessible** » cofinancé par la Collectivité...

Mais **au moins 1 million de personnes sont encore privées d'emploi** et attendent leur place dans l'emploi, dans la société !

Toutes les ELPE...

- ... ont une même source constitutionnelle³ ;
- ... sont nées d'une initiative citoyenne et solidaire ;
- ... ont pour objectif l'emploi des personnes exclues du marché ordinaire ;
- ... proposent des emplois accessibles grâce au cofinancement de la Collectivité ;
- ... ont pour priorité de favoriser l'insertion dans l'emploi ordinaire ;
- ... sont complémentaires dans l'action grâce à leurs spécificités respectives ;
- ... ne représentent pas un coût significatif pour le contribuable ;
- ... parviennent à créer le plein emploi solidaire en coopérant localement ;
- ... doivent donc pouvoir se développer en fonction des besoins de la population !**

... doivent s'unir au sein d'un Collectif

Pour exiger qu'enfin, le Droit constitutionnel d'obtenir un emploi ne reste plus lettre morte. Exigeons :

- Un financement évaluatif pour déployer l'emploi accessible à proportion des besoins ;
- Des CDI pour des parcours d'insertion sans échec ;
- Un pouvoir politique local, seul capable de réunir autour de la table tous les acteurs directement concernés pour une coopération concrète et réelle.

Plus d'un million de personnes attendent encore : peut-on préférer l'allocation à l'emploi ?

³ Le préambule de la Constitution de 1946, alinéa 5, dispose que « Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. » La Constitution de 1958 donne valeur constitutionnelle à ce texte.

Les ELPE en chiffres

Ce tableau a été réalisé sur la bases de sources diverses et éparses dans le temps (liste des sources pages 8 et 9). S'il permet de donner des ordres de grandeur instructifs, une étude rigoureuse serait indispensable à une réflexion approfondie, à l'appui de chiffres précis.

	1	2	3	4	5	6	7	8	10
a	Type d'entreprise	ESAT ⁴	EA	AI	EI	ETTI	ACI	EBE ⁵	Total
b	Nombre d'entreprises	1 501	850	655	1 246	410	1 907	71	6 640
c	Personnes en poste (hors encadrants) ⁶	119 400	37 400	44 956	32 950	43 460	64 025	2526	344 717
d	Nombre moyen/ type d'entreprise	79	44	69	26	106	34	35	56
e	Nombre d'ETP	78 987	27 036	20 500	16 450	12 560	35 800	1 500	192 833
f	Total facturé (en Millions €)	1 420	411,4	27,3	168	54,6	703,6	34,7	2 819,6
g	Financement moyen d'un poste ETP (en €)	17 977	15 216	1 331	10 237	4 351	19 655	23 164	10 606
h	Chiffre d'affaires (en Millions €)	1 400	1 800	680	1 100	440	250	9	5 679
i	Nombre d'encadrants (en ETP)	25 500	4 400	1 498	11 900 (EI + ETTI)		16 006	150	59 454
j	Chiffre d'affaire/ETP (en €)	17 724	66 577	33 170	66 869	35 031	6 983	6 000	33 193

⁴ Concernant les ESAT (b2 ; c2 ; i2), les chiffres sont anciens ; cependant ces établissements connaissent une variation lente ce qui nous permet de les considérer comme pertinents dans le cadre de cette étude.

⁵ Les EBE, nées en 2016 et en développement depuis, connaissent une évolution très rapide : les chiffres indiqués sont donc susceptibles d'évolutions importantes. Concernant le financement moyen d'un ETP, il s'agit du financement à long terme hors frais d'amorçage. Enfin, le chiffre d'affaires indiqué doit être lu en considération du fait qu'un grand nombre de ces entreprises ont démarré leur activité de manière très récente.

Les sources des données

1- Données relatives aux ESAT

(b2 ; c2 ; i2) Rapport « Les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) », octobre 2019, IGAS :

https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2019-026R_ESAT.pdf

(e2) Rapport « Emploi et chômage des personnes handicapées », AGEFIPH, avril 2022 :

<https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2022-04/N%C2%B016%20TB%20emploi%20ch%C3%B4mage%20national%20ann%C3%A9e%202021.pdf>

→ 32% des travailleurs handicapés travaillent à temps partiel

(f2) Annexe au projet de loi de finances pour 2022, programme 157 « handicap et dépendance » :

<https://www.budget.gouv.fr/documentation/file-download/13681>

(g2) Article R243-6 CASF, dispose que « La rémunération garantie se compose d'une part financée par l'établissement ou le service d'aide par le travail, qui ne peut être inférieure à 5 % du salaire minimum de croissance, et d'une aide au poste qui ne peut être supérieure à 50,7 % de ce même salaire. » → *Au premier janvier 2023, le SMIC brut est de 1709,28 euros*

(h2) Observatoire économique national des achats responsables auprès des prestataires ESAT-EA 4^e édition 2020-2021 (5^e édition en cours de préparation) :

<https://www.reseau-gesat.com/files/Observatoire--conomique-national-2020-2021-des-Achats-responsables-auprs-des-ESAT-EA---Rseau-Gesat.pdf>

2- Données relatives aux EA

(a3 ; h3) Site de l'Union Nationale des Entreprises Adaptées :

<https://www.unea.fr/chiffres-cles>

(b3 ; c3) Observatoire économique national des achats responsables auprès des prestataires ESAT-EA 4^e édition 2020-2021 (5^e édition en cours de préparation) :

<https://www.reseau-gesat.com/files/Observatoire--conomique-national-2020-2021-des-Achats-responsables-auprs-des-ESAT-EA---Rseau-Gesat.pdf>

(f3) Annexe au PLF pour 2023 :

www.budget.gouv.fr/documentation/file-download/2f18372/RK=2/RS=0Z7M4QcxaTsCa81S_aNxLDk88B0-

(g3) Fiche « Modalité de financement des entreprises adaptées », UNEA :

https://www.unea.fr/sites/default/files/instruction_dgef_p_ea_2019_42_fiche_3_0.pdf

(i3) Fiche « créer une entreprise adaptée (EA) », 2011, Avise :

https://www.avise.org/sites/default/files/atoms/files/2011_avise_creerea.pdf

→ « L'Entreprise Adaptée doit impérativement mettre en place un encadrement spécifique, à la fois sur le plan social et sur le plan technique. Ce taux d'encadrement diffère en fonction des métiers exercés. Il est de 8-9 travailleurs handicapés par encadrant en moyenne. » : nous avons pris le chiffre de 8,5 pour faire une estimation du nombre d'encadrants.

3- Données relatives aux AI, EI, ETTI, ACI

(c4 ; c7 ; g4 ; g7) Tableau de bord des politiques de l'emploi – DARES :

<https://dares.travail-emploi.gouv.fr/donnees/poem-tableau-de-bord-des-politiques-de-lemploi>

(c4 ; g4) <https://poem.travail-emploi.gouv.fr/donnee/iae-association-intermediaire-ai-stocks>

(g5) <https://poem.travail-emploi.gouv.fr/donnee/iae-entreprise-dinsertion-ei-stocks>

(g6) <https://poem.travail-emploi.gouv.fr/donnee/iae-entreprise-de-travail-temporaire-dinsertion-etti-stocks>

(c7 ; g7) <https://poem.travail-emploi.gouv.fr/donnee/iae-ateliers-ou-chantiers-dinsertion-aci-stocks>

Publication "L'insertion par l'activité économique en 2019 » - Dares :

<https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/linsertion-par-lactivite-economique-en-2019>

(b3 ; b4 ; b5 ; b6 ; b7) Publication "L'insertion par l'activité économique en 2019 » - Dares :

<https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/linsertion-par-lactivite-economique-en-2019>

(e3 ; e4 ; e5 ; e6 ; e7) Rapport législatif "Projet de loi de finances pour 2021 : Travail et emploi », Sénat, Commission des finances, 19 novembre 2020 :

<http://www.senat.fr/rap/l20-138-332/l20-138-3327.html#toc44>

Publication "L'insertion par l'activité économique en 2019 » - Dares :

<https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/linsertion-par-lactivite-economique-en-2019>

(f4; f5; f6; f7) Rapport législatif "Projet de loi de finances pour 2021 : Travail et emploi », Sénat, Commission des finances, 19 novembre 2020 :

<http://www.senat.fr/rap/l20-138-332/l20-138-3327.html#toc44>

Annexe au projet de loi de finances pour 2023, programme 102 «accès et retour à l'emploi» :

www.budget.gouv.fr/%2fdocumentation%2ffile-download%2f18372/RK=2/RS=0Z7M4QcxaTsCa81S_aNxLDk88B0-

(b5 ; b6 ; c6 ; c6 ; e5 ; e6 ; h5 ; h6 ; i5 ; i6) Rapport "Chiffres clés des entreprises d'insertion » Fédération des entreprises d'insertion, 2022 :

<https://www.lesentreprisesdinsertion.org/wp-content/uploads/2023/09/chiffresclesnationaux2022-vdef-1.pdf>

(i4; i7) Rapport "Les structures de l'insertion par l'activité économique. Un accompagnement très diversifié durant le parcours d'insertion", DARES analyses, avril 2016 N019, tableau 1 :

<https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/pdf/2016-019.pdf>

4- Données relatives aux EBE

(b8 ; c8) Site officiel ETCLD (chiffres 2023):

<https://etclld.fr/les-territoires/>

(f8 ; g8) Estimation du budget alloué à long terme pour les 1500 ETP en poste : pour chaque ETP, financement par l'Etat à hauteur de 95% du SMIC auquel s'ajoute un financement du département à hauteur de 15% de ce montant. Le budget global alloué à l'expérimentation pour 2024 est de 80 millions d'euros : il comprend les contributions au développement de l'emploi pour les territoires non encore habilités ainsi que les dotations d'amorçage versées ponctuellement au moment de la création d'un ETP supplémentaire.

(i8) Estimation basée sur le fait que le taux d'accompagnement est de maximum 10%.

Les économies d'allocations induites par le retour à l'emploi d'un chômeur de longue durée

Etude appuyée sur les travaux de Léon Régent

Préambule

Les calculs de cette étude sont réalisés sur la base du droit, conformément aux lois et décrets. Ne sont donc pas pris en compte les taux de non-recours. En effet, les situations de non-recours correspondent en réalité à une dette de l'Etat envers les ayant-droit, en contradiction avec les objectifs politiques définis par la loi. Il serait particulièrement injuste d'exonérer l'Etat de sa dette vis-à-vis des plus pauvres. Le gouvernement, conscient de cet enjeu, envisage d'ailleurs de rendre automatique le versement des aides sociales aux ayant-droit.

Combien coûtent les emplois aidés en ELPE ?

Pour calculer le coût des emplois aidés en ELPE, le point délicat est le calcul des allocations économisées grâce au retour à l'emploi d'un chômeur de longue durée.

De manière générale et assez intuitive, on constate une baisse significative des allocations auxquelles ont droit les personnes retrouvant un emploi après un chômage de longue durée. En effet, la plupart des allocations sont attribuées sous condition de ressources : c'est dans la tranche de revenus de 0 à 2 SMIC que les variations du montant des allocations auxquelles les foyers ont droit sont les plus significatives.

Toutefois, l'extrême complexité du système socio-fiscal, avec un très grand nombre de paramètres aux effets parfois contradictoires, rend très difficile la définition de montants précis d'allocations économisées par le retour à l'emploi d'un chômeur de longue durée.

Après avoir étudié les ouvrages précieux de Léon Régent⁷ qui retracent l'ensemble de ces variations, il nous semble, en accord avec l'auteur, que la moyenne la plus proche du cas qui nous occupe est celle qui correspond à l'économie d'allocations faite dans le cas le plus fréquent : celui d'une personne seule sans enfant à charge embauchée au SMIC à temps plein, ce qui correspond à une économie d'allocations de 715 € par mois.

Extrapoler en appliquant ce montant au nombre total d'ETP dans les ELPE – tous travailleurs confondus et toutes entreprises confondues – impliquera certainement des inexacitudes mais les études approfondies de Léon Régent montrent que ces inexacitudes, touchant une minorité de cas, se compensent les unes les autres de sorte que le résultat ne peut pas être loin de vérité.

⁷ Liens utiles vers les travaux de Léon Régent :

Tome 1 enfants : https://leonregent.fr/Pdf/La_Face_Cachee_Des_Prestations_Familiales.pdf

Tome 2 adultes : <https://leonregent.fr/Pdf/La%20face%20cachee%20des%20dispositifs%20socio-fiscaux.pdf>

Le tableur utilisé pour cette étude

Les calculs et graphiques qui suivent sont faits avec le tableur simulateur.ods téléchargeable à https://leonregent.fr/Revenu_de_Base.htm. Créé en 2013, ce tableur est régulièrement fiabilisé. Il a permis la publication de deux livres téléchargeables et tenus à jour (tome 1 enfants, tome 2 adultes). Les règles et barèmes qu'il prend en compte sont vérifiés dans les lois et décrets eux-mêmes. En effet, les sites officiels renoncent souvent à décrire précisément des dispositifs qui ne cessent de se compliquer, et renvoient vers des simulateurs approximatifs et peu commodes à utiliser.

Quelques précisions sur le tableur

On suppose être en zone 2 (pour le calcul de l'APL). Les montants sont mensuels ou mensualisés.

Sont pris en compte par le tableur :

- RSA ou ASS ou AAH ou ASPA. Prime d'Activité (PA) ;
- IR, AF, Maj AF, CF, PAJE, ARS, Bourses collège et lycée, ASF, Prime de Noël (PFA) ;

Sont pris en compte *sur une base forfaitaire* selon la situation familiale et les ressources :

- la CSS
- les allocations diverses pérennes ou pas, et les tarifs sociaux :
 - Réduction ou exonération de CSG/CRDS (chômage, retraites), de taxes foncières
 - Primes COVID, primes inflation
 - Chèque énergie, fuel, gaz, bois, carburant
 - Réduction sociale téléphonique, électricité, gaz
 - Prise en charge d'impayés, aide juridictionnelle
 - Prime Rénov' et CEE, Ma Prime Adapt', prêt à taux zéro, crédit social de la CAF
 - Bonus voiture, vélo électrique, prime au co-voiturage
 - Transports locaux (pass navigo...)
 - Crèches, cantines scolaires, bourses, accès aux équipements sportifs ou culturels

Ne sont pas pris en compte : TF, gardes d'enfants, revenus financiers (un livret A ou un LEP peut diminuer le RSA), cas des jeunes 18-24 ans, cas des étrangers.

Le tableur ne prend pas en compte les modalités spécifiques de calcul pour les travailleurs ESAT. Sur l'estimation des économies d'allocations induites par l'entrée en emploi d'une personne en ESAT, voir page 7.) Malgré ces particularités, le montant de 715 € d'économies d'allocations par ETP et par mois s'applique également aux ESAT.

Les écarts d'allocations avant et après embauches dans une série de cas types

Ont été extraites du tableur (lien ci-dessus) les données correspondant aux allocations économisées lorsqu'une personne au chômage de longue durée retourne à l'emploi dans une série de cas types à mi-temps et à plein temps.

Détails des aides perçues par les foyers avant et après embauche dans ces différents cas types :

Cas n°1- Célibataire/sans enfant/RSA

€/mois	RSA+PA+PFA	ASS	AAH	APL	Enfants	Divers	Total
Avant embauche	548 €			282 €		113 €	943 €
Embauche 50 %	256 €			195 €		75 €	526 €
Écart							117 €
Écart /ETP							834 €
Embauche 100 %	228 €			0 €		0 €	228 €
Écart							715 €

Cas n°2- Célibataire/sans enfant/ASS

€/mois	RSA+PA+PFA	ASS	AAH	APL	Enfants	Divers	Total
Avant embauche	13 €	553 €		282 €		113 €	961 €
Embauche 50 %	13 €	553 €		195 €		55 €	816 €
Écart							145 €
Écart /ETP							290 €
Embauche 100 %	228 €	0 €		0 €		0 €	228 €
Écart							733 €

Observation : semblable au RSA pour une embauche à plein temps, très différent si mi-temps.

Cas n°3- Parent isolé/1 enfant/RSA

€/mois	RSA+PA+PFA	ASS	AAH	APL	Enfants	Divers	Total
Avant embauche	684 €			395 €	306 €	165 €	1 550 €
Embauche 50 %	381 €			395 €	289 €	137 €	1 202 €
Écart							348 €
Écart /ETP							696 €
Embauche 100 %	283 €			185 €	271 €	27 €	766 €
Écart							784 €

Cas n°4- Célibataire/sans enfant/AAH (hors ESAT)

€/mois	RSA+PA+PFA	ASS	AAH	APL	Enfants	Divers	Total
Avant embauche	0 €		971 €	282 €		137 €	1 390 €
Embauche 50 %	139 €		739 €	195 €		109 €	1 182 €
Écart							208 €
Écart /ETP							416 €
Embauche 100 %	92 €		352 €			27 €	471 €
Écart							919

Cas n°5- Couple/sans enfant/RSA/conjoint inactif

€/mois	RSA+PA+PFA	ASS	AAH	APL	Enfants	Divers	Total
Avant embauche	785 €			342 €		189 €	1 316 €
Embauche 50 %	516 €			320 €		189 €	1 025 €
Écart							291 €
Écart /ETP							582 €
Embauche 100 %	471 €			54 €		27 €	552 €
Écart							764 €

Observation : les aides pour les couples sont faibles.

Cas n°6- Couple/4 enfants/RSA/conjoint au SMIC à temps plein

€/mois	RSA+PA+PFA	ASS	AAH	APL	Enfants	Divers	Total
Avant embauche	490 €			445 €	1 049 €	283 €	2 267 €
Embauche 50 %	225 €			279 €	1 016 €	107 €	1 627 €
Écart							640 €
Écart /ETP							1 280 €
Embauche 100 %	191 €			113 €	866 €	52 €	1 222 €
Écart							1 045 €

Observation : les économies réalisées par l'État sont maximales dans ce cas sans doute rare.

Synthèse des cas n°1 à 6 :

Synthèse des cas 1 à 6	Economie d'allocations/mois/ETP permise par l'emploi au SMIC d'un chômeur de longue durée (= écart entre le montant des allocations avant et après embauche d'un chômeur de longue durée)	
	Emploi à mi-temps	Emploi à plein temps
1- Célibataire/sans enfant/RSA	834€	715€
2- Célibataire/sans enfant/ASS	290€	733€
3- Parent isolé/1 enfant/RSA	696€	784€
4- Célibataire/sans enfant/AAH (hors ESAT)	416€	919€
5- Couple/sans enfant/RSA/conjoint inactif	582€	764€
6- Couple/4 enfants/RSA/conjoint au SMIC à temps plein	1280€	1045€

Analyse et conclusion : une économie d'allocations retenue de 715 € par ETP et par mois

Lorsqu'une personne célibataire sans enfants passe du RSA à un SMIC à plein temps, l'État fait une économie de 390 € (RSA + Noël + PA) + 282 € (APL en zone 2) + 113 € (estimation minimale des divers, voir une liste page 10), soit **715 € par mois (8580 € par an)**.

→ Voir tableau « Cas n° 1- Célibataire/sans enfant/RSA » ci-dessus.

Pour une embauche à mi-temps, le montant moyen d'allocations économisées par ETP est de 683 € ; pour une embauche à temps plein, ce montant moyen est de 778 €. **La moyenne générale, 663 € ne peut être considérée comme significative.** En effet, un calcul pour une embauche à 80% pourrait donner des résultats assez différents du fait des « effets de seuils ».

On ne peut dégager **aucune influence significative** sur ce montant **de la configuration familiale** (conjoint ou pas, enfants ou pas), **de la nature des minima sociaux** (RSA, ASS ou AAH), **ou d'une embauche à temps plein ou partiel**. Les allocations multi-conditionnelles sont pensées séparément, et leur total échappe à toute logique.

La complexité du système d'allocations est augmentée en pratique par la prise en compte dans leur calcul des ressources passées, trimestrielles ou annuelles, alors que la configuration familiale et les ressources peuvent avoir changé. Les corrections d'erreurs, en plus ou en moins, se comptent chaque année en centaines de milliers. En conséquence, même un enquête terrain

ou l'analyse d'un échantillon de plusieurs milliers de personnes donnerait des résultats dispersés dont l'extrapolation serait périlleuse.

Se baser sur un montant par ETP créé qui serait d'environ 8580 € (soit 715€ par mois et par ETP) par an semble être le chiffre le plus pertinent à retenir pour des résultats proches de la réalité. En effet, ce montant correspond aux économies d'allocations qui découlent du passage d'un RSA à un SMIC à plein temps d'une personne célibataire sans enfants. Or, il s'agit de la situation majoritaire dans la population concernée par la privation durable d'emploi : les allocataires du RSA représentent 55% des allocataires des principaux minima sociaux à destination des personnes en âge de travailler (RSA, AAH et l'ASS).⁸ Parmi eux, 56% sont des personnes seules sans enfant à charge.⁹ Appliquer ce chiffre à l'ensemble du public des ELPE impliquera un certain nombre d'erreurs mais qui se compenseront, correspondant à une économie d'allocations parfois supérieure et parfois inférieure à 715 €.

C'est la raison pour laquelle, sans plus attendre, notre association a décidé de créer ce convertisseur, à destination de toutes les ELPE, pour que chacune puisse calculer le plus simplement possible son coût réel pour le contribuable : **soyez les plus nombreux possible à le remplir et nous faire parvenir vos résultats !**

⁸ La répartition des allocataires des principaux minima sociaux à destination des personnes en âge de travailler : RSA 55%, AAH 35,8%, ASS 9,2% (sur l'ensemble des allocataires de minima sociaux, respectivement 44,7%, 29% et 7,4%).

⁹ Source : DRESS, *Minima sociaux et prestations sociales, Ménages aux revenus modestes et redistribution*, éd. 2022

Calculez votre coût réel pour le contribuable

Un outil pour répondre à la question : « Combien ça coûte ? »

C'est la question ultime : mais combien est-ce que ça coûte ? Tous les plaidoyers les plus brillants, les plus émouvants pour les causes humaines les plus sensibles se terminent toujours – de manière plus ou moins explicite – par cette question.

Aujourd'hui, l'emploi solidaire représente approximativement 3680 entreprises et 300 000 emplois accessibles. Pour atteindre le *plein* emploi solidaire, il s'agirait aujourd'hui de créer au moins un million d'emplois accessibles supplémentaires.¹⁰ Alors combien coûtent ces emplois ?

Pour avoir pratiqué chacun des systèmes¹¹ – ESAT, EA, AI, EI, ETTI, ACI et EBE – nous avons acquis la conviction au fil de nos exercices comptables annuels que contrairement aux idées reçues **ces emplois pourraient correspondre pour l'Etat à une opération comptablement neutre**.¹² C'est ce que nous avons appelé l'activation des dépenses passives. Cette « activation » n'a jamais été véritablement expérimentée comme elle le devrait. Elle comporte deux volets : d'une part le fait de « mettre en emploi » génère des coûts pour la collectivité mais aussi des recettes en impôts et cotisations sociales, d'autre part le fait de « mettre en emploi » apporte aussi un salaire mais aussi des économies d'allocations pour la collectivité. Le coût apparent de ces emplois (c'est-à-dire les aides au poste perçues pour chaque ETP) semble en grande partie compensé par les cotisations, impôts et taxes reversées par les ELPE à la Collectivité ainsi que par les économies d'allocations et l'augmentation du pouvoir d'achat induits par le retour à l'emploi. La partie impôts et taxes relève d'un calcul purement comptable, relativement simple et précis, la partie allocations évitées correspond à une étude beaucoup plus délicate comme nous l'avons vu précédemment.

Mais il est certain que **vérifier cette intuition doit être une priorité nationale**, quand on sait qu'aujourd'hui au moins un million de personnes (et probablement beaucoup plus), en souffrant de la privation d'emploi, plongent leurs proches – **en particulier leurs enfants** et le milieu social où ils vivent – dans des situations humaines indignes de notre pays compte tenu de son développement économique. Nous pourrions alors crier sur tous les toits l'absurdité du choix qui est aujourd'hui fait par la France : celui de préférer les minimas sociaux à l'emploi accessible. Et, tous unis autour d'une même ambition, nous pourrions alors décrocher *la loi* pour le Droit d'obtenir un emploi.

¹⁰ L'expérimentation TZCLD a permis d'observer que parmi toutes les personnes au chômage de longue durée à la rencontre desquelles les équipes sont allées, ce sont spontanément plus de la moitié d'entre elles qui expriment leur souhait d'exercer leur droit d'obtenir un emploi. Ce chiffre augmente avec le temps et l'imprégnation progressive par la population de ce « nouveau » droit. Pour l'heure, nous considérons donc que parmi les 2,2 millions de demandeurs d'emploi de longue durée recensés par Pôle emploi au 3^e trimestre de 2023, ce sont donc au moins la moitié d'entre eux soit 1,1 millions qui sont concernés par la privation durable d'emploi.

Pour plus d'informations sur les chiffres du chômage : <https://statistiques.pole-emploi.org/stmt/publication>

¹¹ Patrick Valentin, président fondateur de Plein Emploi Solidaire, a durant sa carrière professionnelle créé et dirigé et/ou présidé au moins une (souvent plusieurs) entreprise de chacune de ces catégories.

¹² Nous insistons sur le mot « comptablement » car nous ne parlons pas de tous les autres bienfaits de toutes natures qui sont évidemment considérables mais qui ne suffisent jamais à entraîner une décision courageuse lorsque cela coûte cher, très cher même au dire de certains.

LE CONVERTISSEUR

La **version numérique** est disponible au lien suivant :
<https://www.pleinemploisolidaire.fr/les-elpe/>

- **Etape 1** : Renseignez votre contact (nous avons besoin de pouvoir vous joindre en cas de questions concernant les résultats que vous aurez obtenus).

Nom :

Tel/mail :

- **Etape 2** : Renseignez les informations sur votre ELPE

Type d'ELPE (ESAT, EA, AI, EI, ETTI, ACI ou EBE) :

Nombre d'ETP conventionnés :

- **Etape 3** : Convertissez le coût brut de votre ELPE en coût comptable (c'est-à-dire déductions faites des contreparties directes reversées à la Collectivité : impôts, taxes et cotisations obligatoires).

Ne remplissez que les lignes qui concernent votre ELPE.

CONTRIBUTIONS DE LA COLLECTIVITE		
Contribution de l'Etat		
a	Aide au poste/CDE × nombre d'ETP	€
b	Aide à l'accompagnement × nombre d'ETP <i>Note : dans le cas des ESAT, cette aide est dénommée « dotation globale »</i>	€
Contribution du Département		
c	Aide au poste/CDE × nombre d'ETP	€
d	Aide à l'accompagnement × nombre d'ETP	€
e	Total contributions	€

CONTREPARTIES DIRECTES DE L'ENTREPRISE		
f	Cotisations sociales et patronales (URSSAF) de l'ensemble du personnel bénéficiaire et encadrant	€
g	Impôts et taxes <i>Note : il s'agit principalement de la TVA nette payée par l'entreprise</i>	€
h	Autres cotisations obligatoires	€
i	Total contreparties directes	€
j	RESTE A CHARGE POUR LA COLLECTIVITE (coût comptable de votre ELPE) = total contributions (e) - total contreparties directes (i) <i>Note : si le reste à charge est négatif, cela correspond à un bénéfice pour la Collectivité</i>	€

- **Etape 4** : convertissez le coût comptable de votre ELPE en coût net (c'est-à-dire déductions faites contreparties indirectes reversées à la Collectivité : économies d'allocations induites par le retour à l'emploi de chômeurs de longue durée et TVA payée sur le gain de pouvoir d'achat).

CONTREPARTIE INDIRECTES DE L'ENTREPRISE		
k	TVA sur la consommation supplémentaire <i>= 693 € × nombre d'ETP</i> <i>(0 € pour les ESAT)</i>	€
l	Economies d'allocations <i>= 8580 € × nombre d'ETP</i>	€
m	Total contreparties indirectes	€
n	RESTE A CHARGE POUR LA COLLECTIVITE (coût net de votre ELPE) = coût comptable (j) - total contreparties indirectes (m) <i>Note : si le reste à charge est négatif, cela correspond à un bénéfice pour la Collectivité</i>	€

La notice : explication de la méthode utilisée

Le convertisseur fait apparaître **un montant net des aides publiques à l'emploi accessible qui se cache derrière un montant brut**, en déduisant du coût apparent de ces emplois toutes les sommes directement ou indirectement reversées par les ELPE à la Collectivité.

Voici détaillés ci-dessous les chiffres utilisés pour parvenir à une estimation très plausible du coût réel que représente votre entreprise pour le contribuable :

Contribution de la Collectivité : l'argent versé à l'entreprise

Contribution de l'Etat

- **Aide au poste**
- **Aide à l'accompagnement** (*le cas échéant*)
Ex : dotation globale pour les ESAT

Contribution du département

- **Aide au poste** (*le cas échéant*)
- **Aide à l'accompagnement** (*le cas échéant*)

On ne tiendra pas compte des aides standard attribuées à toutes entreprises (par exemple les aides au démarrage des entreprises) mais uniquement des aides spécifiquement liées à l'objectif de production d'emplois accessibles.

Contreparties de l'entreprise : l'argent reversé à la Collectivité

1- L'argent directement reversé à la Collectivité

- **Cotisations sociales**

Il s'agit des cotisations sociales de tout le personnel, quel que soit son statut dans l'entreprise, ainsi que toutes les cotisations obligatoires quelles qu'en soit l'objet (assurance, etc.).

- **Impôts et taxes**

Il s'agit des impôts et taxes de toutes natures payés par l'entreprise.

*En ce qui concerne ces trois premiers points (aide au poste et à l'accompagnement, cotisations, impôts et taxes), notre méthode de calcul a été approuvée et appliquée sur quelques exemples par un Commissaire aux comptes [Voir **annexe 1**].*

2- L'argent indirectement reversé à la Collectivité

- **Economies d'allocations induites par le retour à l'emploi : 8580€/an × nombre d'ETP**

Pour chaque ETP en emploi accessible, l'Etat économise en moyenne 715 euros d'allocations par mois, soit 8580€/an × nombre d'ETP par an.

Ce chiffre est le résultat de nombreuses simulations réalisées à l'aide d'un tableur très complet permettant de déterminer en fonction d'une multitude de facteurs le revenu disponible des foyers et détaillant le montant des aides sociales allouées [*le tableur est disponible : voir lien p.11*].

Ces simulations démontrent le caractère parfois erratique du système d'attribution des aides sociales, de telle sorte qu'une plus grande précision – en distinguant selon les différentes situations de base des salariés (célibataire/couple ; RSA/AAH/ASS ; nombre d'enfants ; etc.) – ne permettrait pas l'obtention de résultats plus fiables¹³.

Le chiffre 715, qui correspond aux économies d'allocations réalisées chaque mois par l'Etat lorsqu'une personne célibataire au RSA entre en emploi accessible à taux plein (voir **tableau 1**), est également une moyenne très plausible à appliquer à l'ensemble des situations et à faire varier au prorata du nombre d'ETP.

Notre raisonnement est explicité dans notre étude sur les économies d'allocations induites par le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée [Voir p.10 et suivantes]

Cas particulier : les ESAT. Les modalités de calculs qui diffèrent du droit commun lorsqu'une personne travaille en ESAT impliquent un raisonnement différent. Sachant d'une part que les ressources d'une personne célibataire sans enfants et éligible à l'AAH – cas le plus fréquent en ESAT – montent à 1346 euros par mois (*voir tableur*) ; sachant d'autre part que selon le rapport IGAS de 2019, le montant moyen des allocations touchées par une personne à temps plein en ESAT est de 600 euros : on en conclue que le montant moyen d'allocations économisées par l'Etat pour un travailleur à temps plein en ESAT = 1346 – 600 = 746 €. Ce chiffre se rapprochant du montant d'allocations économisées en ce qui concerne les autres structures (714 €), par esprit de simplification nous avons décidé de conserver ce même chiffre pour les ESAT (estimation basse des économies réalisées par l'Etat).

¹³ Naturellement si quelqu'un conteste ce point il lui appartient de faire la démonstration et de la confronter aux travaux remarquablement précis de Léon Régent.

- **TVA payée sur le gain de pouvoir d'achat : 693 € × nombre d'ETP**

Des études ont montré que sur les tranches de salaire basses, le taux moyen de TVA payé par les ménages est en moyenne de 8,9%.¹⁴ Ces mêmes foyers ont un taux d'épargne moyen de 3%.¹⁵

Il s'agit donc d'appliquer ce taux de 8,9% à la part supplémentaire de revenus dont disposent les foyers grâce à leur entrée en emploi accessible (revenus disponibles après entrée en ELPE moins les revenus disponibles avant l'entrée en ELPE), réduite des 3% d'épargne. Ce montant étant soumis aux mêmes variations incohérentes que le montant d'allocations économisées par l'Etat, c'est également le montant correspondant à la situation d'un célibataire sans enfant à temps plein qui nous servira de montant moyen, à faire varier au prorata du nombre d'ETP.

Le montant du gain de pouvoir d'achat (voir **tableau 1** ci-dessous) est de 1611€-942€=669€ par mois (différence entre le revenu disponible d'une personne célibataire sans personne à charge travaillant au SMIC à temps plein et le revenu disponible de cette même personne lorsqu'elle vit uniquement des aides sociales) ; 669×12=8028€ par ans. En moyenne, une personne entrant en emploi au SMIC à temps plein voit son pouvoir d'achat annuel augmenter de 8028 euros par ans. On soustrait de ce montant les 3% d'épargne réalisés par les ménages à faibles revenus : 8028-(8028×3/100)=7787€. On applique à ce montant les 8,9% de TVA=693€. Chaque ETP en ELPE rapporte donc à la Collectivité un supplément de TVA de 693 euros par an.

Cas particulier : les ESAT. On s'aperçoit en ce qui concerne les travailleurs ESAT que la différence entre leurs revenus avant et après entrée en emploi est très faible. En effet, la quasi-totalité des travailleurs ESAT sont bénéficiaires de l'AAH : en ajoutant le montant des APL et celui de la CSS et aides diverses, le montant de leurs revenus lorsqu'ils sont sans emploi est de 1346 euros (pour un célibataire sans personne à charge). Ce montant est à peine plus élevé lorsqu'ils travaillent à temps plein en ESAT : le cas des ESAT ne permet donc pas de prendre un compte un supplément de TVA sur le gain de pouvoir d'achat.

Tableau 1. Simulation pour le cas d'un célibataire sans enfant en fonction de ses revenus

	Aides - IR	Écart avec col. B	Cotisations sociales pour mémoire	Salaires bruts	Salaires nets	Revenu disponible du foyer	IR	APL	Aides adultes	Enfants	CSS et divers
0 SMIC B	942		0	0	0	942	0	282	548	0	113
0,25 SMIC N	806	136	114	437	346	1 152	0	282	412	0	113
0,5 SMIC Z	526	416	229	874	692	1 217	0	195	256	0	75
0,75 SMIC AL	299	643	343	1 310	1 037	1 336	0	74	207	0	18
1 SMIC AX	228	714	457	1 747	1 383	1 611	0	0	228	0	0

¹⁴ Claire BAZY-MALAUURIE, Antoine COUTIERE, Bernard ROUX, La TVA dans la consommation des ménages, Economie et statistiques, n°140, novembre 1982 : https://www.persee.fr/doc/estat_0336-1454_1982_num_149_1_4684

¹⁵ Centre d'observation de la société, Epargne : des inégalités énormes selon le niveau de vie, 25 janvier 2005 : <https://www.observationsociete.fr/revenus/epargne-revenu/>

Annexes

Annexe 1 : Exemples de calculs comptables attestés par un commissaire aux comptes

ACI 1

TABLEAU DES CONTRIBUTIONS ET DES CONTREPARTIES DE LA COLLECTIVITE

Mesure de la contribution directe de la Collectivité	Exercice 2022
Contributions données par l'Etat	
Aide au poste	234 544 €
Aide à l'accompagnement	27 600 €
Contributions données par le Département	
Aide au poste	- €
Aide à l'accompagnement	- €
Total des contributions données	262 144 €
Contreparties reçues par la Collectivité	
Contreparties directes	
Cotisations sociales salariales et patronales du personnel bénéficiaire et du personnel encadrant	127 139 €
TVA nette reversée par l'entité accueillant les bénéficiaires du dispositif d'aide	- 7 894 €
Total des contreparties reçues	119 245 €
Solde primitif des Contributions et des Contreparties de la Collectivité	- 142 899 €
Emploi direct de la Collectivité (f)	- 142 899 €
ou	
Ressource directe de la Collectivité (g)	- €



TABLEAU DES CONTRIBUTIONS ET DES CONTREPARTIES DE LA COLLECTIVITE

Mesure de la contribution directe de la Collectivité	Exercice 2022
Contributions données par l'Etat	
Aide au poste	846 563 €
Aide à l'accompagnement	127 000 €
Contributions données par le Département	
Aide au poste	- €
Aide à l'accompagnement	67 200 €
	- €
Total des contributions données	1 040 763 €
Contreparties reçues par la Collectivité	
Contreparties directes	
Cotisations sociales salariales et patronales du personnel bénéficiaire et du personnel encadrant	487 287 €
TVA nette reversée par l'entité accueillant les bénéficiaires du dispositif d'aide	0 €
Total des contreparties reçues	487 287 €
Solde primitif des Contributions et des Contreparties de la Collectivité	-553 476 €
Emploi direct de la Collectivité (f)	-553 476 €
ou	
Ressource directe de la Collectivité (g)	0 €



TABLEAU DES CONTRIBUTIONS ET DES CONTREPARTIES DE LA COLLECTIVITE

Mesure de la contribution directe de la Collectivité	Exercice 2022
Contributions données par l'Etat	
Aide au poste	- €
Aide à l'accompagnement	50 647 €
Contributions données par le Département	
Aide au poste	- €
Aide à l'accompagnement	- €
Total des contributions données	50 647 €
Contreparties reçues par la Collectivité	
Contreparties directes	
Cotisations sociales salariales et patronales du personnel bénéficiaire et du personnel encadrant	414 786 €
TVA nette reversée par l'entité accueillant les bénéficiaires du dispositif d'aide	- €
Total des contreparties reçues	414 786 €
Solde primitif des Contributions et des Contreparties de la Collectivité	364 139 €
Emploi direct de la Collectivité (f)	- €
ou	
Ressource directe de la Collectivité (g)	364 139 €



EA1

TABLEAU DES CONTRIBUTIONS ET DES CONTREPARTIES DE LA COLLECTIVITE

Mesure de la contribution directe de la Collectivité	Exercice 2022
Contributions données par l'Etat	
Aide au poste	386 193 €
Aide à l'accompagnement	- €
Contributions données par le Département	
Aide au poste	- €
Aide à l'accompagnement	- €
Total des contributions données	386 193 €
Contreparties reçues par la Collectivité	
Contreparties directes	
Cotisations sociales salariales et patronales du personnel bénéficiaire et du personnel encadrant	324 002 €
TVA nette reversée par l'entité accueillant les bénéficiaires du dispositif d'aide	97 918 €
Total des contreparties reçues	421 920 €
Solde primitif des Contributions et des Contreparties de la Collectivité	35 727 €
Emploi direct de la Collectivité (e)	- €
ou	
Ressource directe de la Collectivité (f)	35 727 €



EA2

TABLEAU DES CONTRIBUTIONS ET DES CONTREPARTIES DE LA COLLECTIVITE

Mesure de la contribution directe de la Collectivité	Exercice 2022
Contributions données par l'Etat	
Aide au poste	1 157 533 €
Aide à l'accompagnement	- €
Contributions données par le Département	
Aide au poste	- €
Aide à l'accompagnement	- €
Total des contributions données	1 157 533 €
Contreparties reçues par la Collectivité	
Contreparties directes	
Cotisations sociales salariales et patronales du personnel bénéficiaire et du personnel encadrant	694 084 €
TVA nette reversée par l'entité accueillant les bénéficiaires du dispositif d'aide	213 328 €
Total des contreparties reçues	907 412 €
Solde primitif des Contributions et des Contreparties de la Collectivité	- 250 121 €
Emploi direct de la Collectivité (e)	- 250 121 €
ou	
Ressource directe de la Collectivité (f)	- €



EA3

TABLEAU DES CONTRIBUTIONS ET DES CONTREPARTIES DE LA COLLECTIVITE

Mesure de la contribution directe de la Collectivité	Exercice 2022
Contributions données par l'Etat	
Aide au poste	1 609 965 €
Aide à l'accompagnement	- €
Contributions données par le Département	
Aide au poste	- €
Aide à l'accompagnement	- €
Total des contributions données	1 609 965 €
Contreparties reçues par la Collectivité	
Contreparties directes	
Cotisations sociales salariales et patronales du personnel bénéficiaire et du personnel encadrant	1 039 980 €
TVA nette reversée par l'entité accueillant les bénéficiaires du dispositif d'aide	362 683 €
Total des contreparties reçues	1 402 663 €
Solde primitif des Contributions et des Contreparties de la Collectivité	- 207 302 €
Emploi direct de la Collectivité (e)	- 207 302 €
ou	
Ressource directe de la Collectivité (f)	- €



ESAT 1

TABLEAU DES CONTRIBUTIONS ET DES CONTREPARTIES DE LA COLLECTIVITE

Mesure de la contribution directe de la Collectivité	Exercice 2022
Contributions données par l'Etat	
Aide au poste	1 124 566 €
Aide à l'accompagnement : Dotation globale	1 062 643 €
Contributions données par le Département	
Aide au poste	
Aide à l'accompagnement	
Total des contributions données	2 187 209 €
Contreparties reçues par la Collectivité	
Contreparties directes	
Cotisations sociales salariales et patronales du personnel bénéficiaire et du personnel encadrant	1 034 441 €
TVA nette reversée par l'entité accueillant les bénéficiaires du dispositif d'aide	84 086 €
Total des contreparties reçues	1 118 527 €
Solde primitif des Contributions et des Contreparties de la Collectivité	-1 068 682 €
Emploi direct de la Collectivité (e)	-1 068 682 €
ou	
Ressource directe de la Collectivité (f)	0 €



ESAT 2

TABLEAU DES CONTRIBUTIONS ET DES CONTREPARTIES DE LA COLLECTIVITE

Mesure de la contribution directe de la Collectivité	Exercice 2022
Contributions données par l'Etat	
Aide au poste	1 077 336 €
Aide à l'accompagnement : Dotation globale	1 123 818 €
Contributions données par le Département	
Aide au poste	
Aide à l'accompagnement	
Total des contributions données	2 201 154 €
Contreparties reçues par la Collectivité	
Contreparties directes	
Cotisations sociales salariales et patronales du personnel bénéficiaire et du personnel encadrant	876 221 €
TVA nette reversée par l'entité accueillant les bénéficiaires du dispositif d'aide	56 997 €
Total des contreparties reçues	933 218 €
Solde primitif des Contributions et des Contreparties de la Collectivité	- 1 267 936 €
Emploi direct de la Collectivité (e)	- 1 267 936 €
OU	
Ressource directe de la Collectivité (f)	- €

